

INFORMATIONS CONCERNANT L'ENTENTE POUR LA RECONNAISSANCE DES CERTIFICATS D'ÉTHIQUE DES PROJETS DE RECHERCHE À RISQUE MINIMAL

COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE AVEC DES ÊTRES HUMAINS- CÉR-UQAT (mise à jour : 8 août 2012)

Depuis l'automne 2011, la plupart des universités québécoises ont signé une entente permettant qu'un projet de recherche mené par des chercheurs de plusieurs universités puisse n'être évalué que par le comité d'éthique de la recherche (CER) de l'institution à laquelle est rattaché le chercheur principal. **Cette entente ne concerne que les projets à risque minimal.** Elle ne s'applique qu'aux projets de recherche universitaire et exclut les projets menés sous l'égide d'un CHU (centre hospitalier universitaire) ou IU (institut universitaire).

Mme Maryse Delisle, adjointe au CER-UQAT, est la personne responsable de l'application de l'Entente à l'UQAT (maryse.delisle@uqat.ca).

Voici certaines informations concernant la mise en œuvre de l'Entente :

Évaluation par le CER principal : L'évaluation du projet doit être faite par le CER du chercheur principal. Toutefois, dans des cas exceptionnels, si le CER principal est d'avis qu'un CER secondaire est mieux placé pour procéder à l'évaluation, il pourrait convenir de déléguer à celui-ci la responsabilité de procéder à l'évaluation éthique.

Évaluation par le CER secondaire : Le rôle du CER secondaire est de déterminer s'il considère la recherche comme étant sous le seuil du risque minimal. Si oui, il reconnaît alors le certificat éthique émis par le CER principal et ne procède pas lui-même à une seconde évaluation du projet.

Interprétation de la notion de « risque minimal » : L'interprétation se fera en fonction de la 2^e édition de l'Énoncé de politique des trois Conseils (EPTC2).

ÉCHANGE D'INFORMATION

Personnes responsables : Une liste des personnes responsables de l'application de l'Entente dans chaque établissement est disponible par l'intermédiaire de Maryse Delisle.

Transmission du dossier : Le CER principal est responsable de transmettre le dossier au CER secondaire, par l'intermédiaire de la personne responsable qui aura été identifiée dans chaque établissement.

Documents à transmettre : Le CER principal devra transmettre au CER secondaire : (1) un résumé et (2) une copie du certificat d'éthique (et les renouvellements annuels par la

suite). À la demande du CER secondaire, le CER principal transmettra également : (3) une copie du protocole et (4) une copie du dossier complet.

Rédaction du résumé : Le chercheur principal est responsable de rédiger le résumé. Ce dernier doit minimalement contenir les informations suivantes :

- a) les informations permettant d'identifier le projet (titre du projet, numéro d'octroi fourni par l'organisme subventionnaire et le nom de l'organisme subventionnaire)
- b) les informations permettant d'identifier les chercheurs (le nom du chercheur principal et de son établissement ainsi que les noms de tous les chercheurs secondaires et de leur établissement);
- c) les informations résumant le projet (objectifs, méthodologie, populations visées, etc.).

Suivis annuels

Les modalités de suivi sont établies par le CER principal et seront transmises par celui-ci aux CER secondaires qui devront veiller à leur application dans leur établissement.

Seule une copie du renouvellement annuel devra être transmise aux CER secondaires, à moins d'un changement important survenu en cours d'année.